

----  
☐ 02.98.83.40.06  
e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

N°238 /2024

**PORTANT DEROGATION DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA  
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE, RELATIF AU BRUIT,  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA RENTREE DE L'ECOLE JEAN GUILLOU  
LE 21 SEPTEMBRE 2024**

=====  
**Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) et notamment ses articles L211-4 et suivants, L2124-1 et suivants et L2132-2,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2012-044 du 01/03/2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, et notamment la section 2 – Article 3,

**Vu** la demande en date du 30 avril 2024, présentée au nom de Madame Elodie REHEL, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jean Guillou en vue de l'organisation de la fête de la rentrée le 21 septembre 2024.

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la rentrée de l'Ecole Jean Guillou dans les jardins de la salle Kastell Mor rue de l'Eglise, il appartient au maire de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'occasion de l'organisation de la fête de la rentrée », qui accueille des jeux et programmation musicale du 21 au 22 septembre 2024, l'Association des Parents d'Elèves est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral relatif au bruit le samedi 21 septembre 2024 jusqu'à 1 h 00 du matin.

**Article 2<sup>ème</sup>** : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3<sup>ème</sup>** : le Maire, le service de police pluri communale de la Côte des Légendes, la brigade de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

